

FATHI

EURL capital variable 50.000 Euros

49 rue de Boulainvilliers

75016 Paris

Tél : 01.43.99.53.92 Fax : 01.43.99.14.83

Port. : 06.52.56.05.70

Email: expertauto@laposte.net



Cabinet d'expertise automobile FATHI 49 rue de Boulainvilliers 75016 Paris

Tél. : 01.43.99.53.92 Fax : 01.43.99.14.83

Port. : 06.52.56.05.70

EURL capital variable 50.0000 Euros

SIRET 513 725 861 00019 N° TVA intracomm FR 79 513725861

FATHI

EURL capital variable 50.000 Euros
49 rue de Boulainvilliers
75016 Paris
Tél : 01.43.99.53.92 Fax : 01.43.99.14.83
Port. : 06.52.56.05.70
Email: expertauto@laposte.net

RAPPORT D'EXPERTISE

REF: 92116477

REF EXPERT:

EXPERT: M. Joseph FATHI

MANDANT: Cabinet

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de nos opérations d'expertise menées dans le cadre de la mission que vous nous avez confiée et qui concerne le véhicule PEUGEOT 307 immatriculé

OBJET DE LA MISSION :

- Examiner le véhicule,
- Entendre les réclamations de la partie mises en cause,
- Déterminer si les dommages constatés sur le dit véhicule sont de type d'un choc contre corps fixe.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE :

Marque : PEUGEOT	Genre / Carrosserie : VP/CI5
Modèle : 307 Confort Pack 1.4e	Energie : ES
Type : MPE1212MR191	Puissance fiscale : 6
N° de série : VF33CKFUC	Kilomètres compteur : 56 964 Kms
Date 1 ^{ère} MEC : 27/10/2006	Immatriculation :

HISTORIQUE :

27/10/2006 : Première mise en service du véhicule identifié sous le numéro de série VF33CKFUC
(Date de la carte grise),

21/06/2012 : Mr informe son assureur le Cabinet d'un sinistre survenu sur le dit véhicule en stationnement sans tiers identifié,

25/06/2012 : Le établit un ordre de mission à l'intention du,

29/06/2012 : L'expert du se rend au Garage, toutefois le dit véhicule y est absent,

10/07/2012 : L'expert du se rend à nouveau au Garage, et procède à l'examen du dit véhicule en présence de Mr, chef d'atelier du dit garage.

Au terme de l'examen du dit véhicule, l'expert en la personne de Mr informe Mr qu'à été constaté une déformation de l'aile avant droite et du pare-choc avant résultant d'un choc contre corps fixe,

16/07/2012 : Mr se rend au Cabinet d'expertise du, ou l'expert en la personne de Mr lui explique sa position technique.
Toutefois, Mr maintient sa déclaration,

18/07/2012 : Le Cabinet d'expertise émet un rapport dont les conclusions mettent en évidence la présence de dommage sur l'avant droit du dit véhicule significatif d'un choc contre corps fixe, et en cela n'impute aucun dommage à la déclaration de Mr du 21/06/2012,

25/07/2012 : Suivant un écrit, le Cabinet est informé par la, représenté par Mme, un refus d'indemnisation au titre de déclaration inexacte.

Toutefois, est indiqué qu'en cas de contestation, Mr peu faire procéder à une expertise contradictoire et saisir en cela un expert de son choix,

10/08/2012 : Nous recevons mandat d'intervention en vu de procéder à une expertise de première constatations,

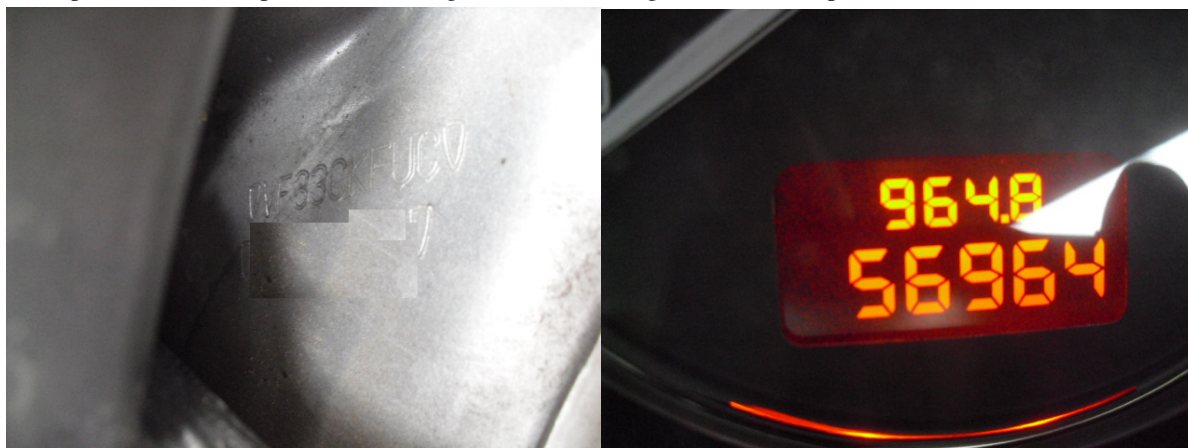
13/08/2012 : Nous procédons à un contact téléphonique auprès de Mr ; rendez vous est pris pour la réalisation de la visite de constatations en date du 14/08/2012,

14/08/2012 : Nous procédons à la visite de constatations au domicile de l'assuré.

Démarches :

En date du 14 août 2012, nous avons procédé à une première visite de constatations en la présence de Mr

Lors de notre expertise, nous avons tout d'abord procédé à l'identification du dit véhicule, le numéro de série correspond bien à celui porté sur la carte grise ; le kilométrage relevé au compteur est de 56 964 kilomètre.



Au cours de notre expertise, nous avons constaté la présence de dommages aux niveaux de l'aile avant droite et du pare-choc avant ; Mr nous indique avoir retrouvé son véhicule en l'état en date du 22 juin 2012.



D'autre part, après questionnement, ce dernier nous indique ne jamais prêter le dit véhicule à qui conque et nous précise même que ce dernier appartient en faite à Mme son épouse mais cette dernière n'est plus en mesure de le conduire depuis de nombreuses années.

Après réflexion, nous lui demandons s'il se rappelle si des travaux avaient eu lieu à proximité ou était stationné le véhicule soit selon sa déclaration à hauteur du

Ce dernier nous répond ne pas exactement se souvenir, mais émet cette éventualité.

CONCLUSIONS :

Au terme de la dite réunion, nous informons Mr que **les dommages relevés indiquent effectivement la présence d'un choc contre corps fixe de type en béton, tel que l'a indiqué notre confrère Mr au sein de son rapport d'expertise daté du 18/07/2012 ; de par la présence de rayures horizontales significatives de ce type de sinistre.**

Toutefois, nous n'avons pas relevé de trace au niveau de la roue avant droite ; en cela, la présence d'un choc contre un mur en béton est écarté mais l'on peu penser à une borne en béton qui serait de type étranglé en sa base.

D'autre part, **l'éventuel présence de travaux à proximité du lieu de stationnement peut laisser penser que le dit véhicule a peut être été heurté par des matériaux de construction lors de déchargement de palette ou autre ?.**

Malgré tout, nous ne disposons à ce jour d'aucun témoignage ou autre pour conforter cette éventuelle hypothèse.

En cela, nous rentrons nos conclusions en l'état.

Paris, le 16 août 2012

Joseph FATHI

Expert inscrit sur la liste Nationale sous le numéro 003767-VE

Expert inscrit sur la liste Européenne sous le numéro FR 1 03767 78

Membre de la Fédération Française des véhicules d'époque sous le numéro P.227

Membre de la Fédération Internationale des Experts en Automobile(FIEA)

Membre de l'Alliance Nationale des Experts Automobile (ANEA)

Membre de l'Institut de l'Expertise et de l'Expert (IEE)

Membre de la Société des Ingénieurs de l'Automobile (SIA)



Cabinet d'expertise automobile FATHI 49 rue de Boulainvilliers 75016 Paris

Tél. : 01.43.99.53.92 Fax : 01.43.99.14.83

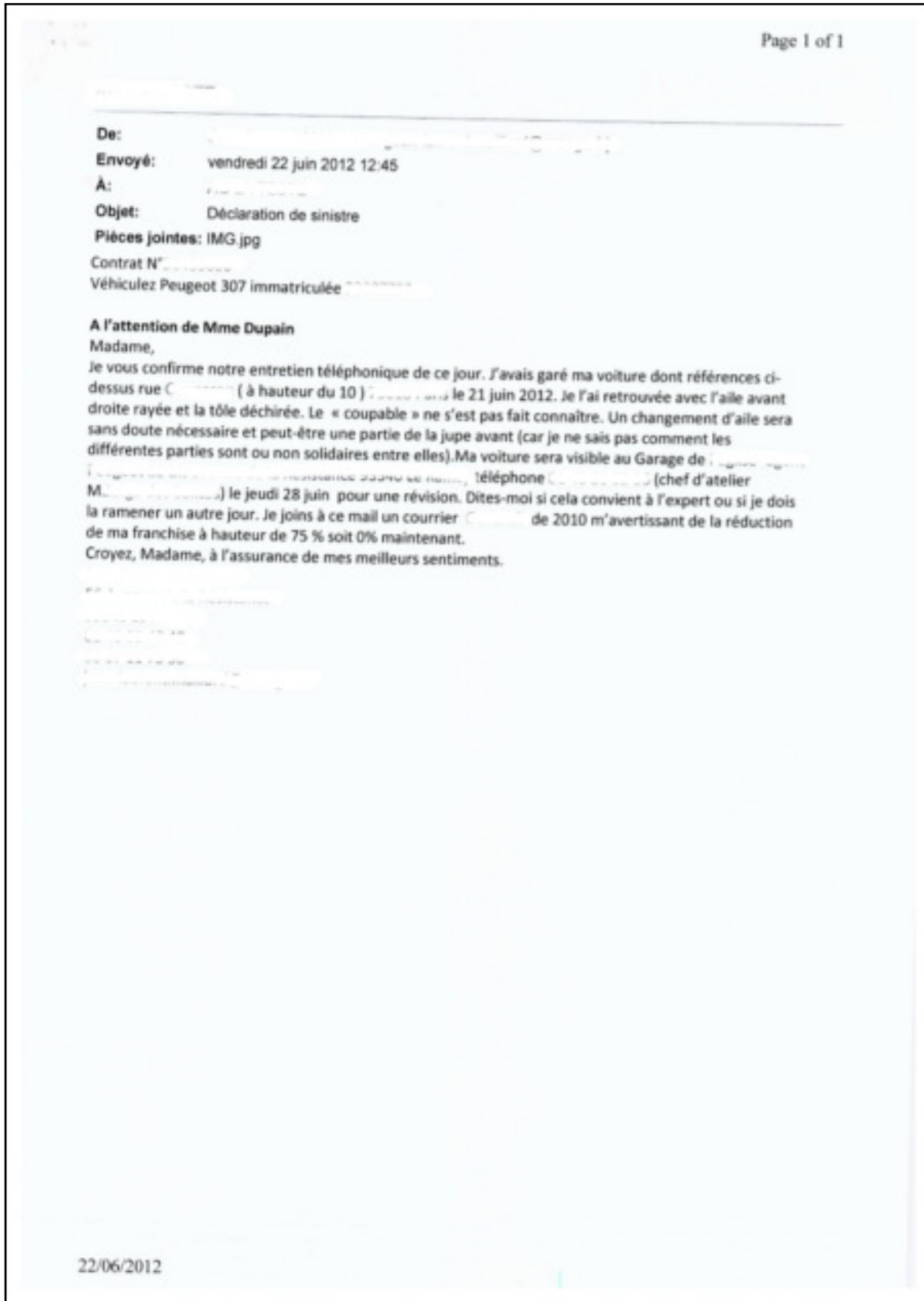
Port. : 06.52.56.05.70

EURL capital variable 50.0000 Euros

SIRET 513 725 861 00019 N° TVA intracomm FR 79 513725861

PIECES JOINTES :

- Copie carte grise du véhicule,
- Copie email déclaration de Mr daté du 22 juin 2012,
- Copie rapport d'expertise émis par le daté du 18/07/2012,
- Copie lettre de la adressée au Cabinet datée du 25/07/2012.



		Réf. L. Affaire Société ASSURANCES N° Contrat N° Sinistre Date Sinistre : 21/06/2012 Réf. Emetteur :
Madame,		Madame :
Nous vous adressons la note particulière que nous avons établie au titre de la mission en référence. Restant à votre disposition nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.		
VEHICULE : Voiture particulière N° de la formule du CI : Immatriculation : Marque : PEUGEOT Modèle : 307 Confort Pack 1.4 e Type : MPE1212MR191 N° de Série : VF3 3CKFUC 1ère mise en circ. le : 27/10/2006 Date certificat : 27/10/2006 Kilométrage : 53 953 Km (relevé) / Km (retenu) PTAV : 1,17 T PTAC : 1,65 T Usures des pneus : AVG: 20%, AVD: 20% ARG: 20%, ARD: 20%		Genre : VP Carrosserie : CI En. : E Puiss. : 6 CV Pl.Ass. : 5 Couleur : Gris vernie
		EMETTEUR DE LA MISSION :
		LESE :
NOTE PARTICULIERE		
Vous trouverez ci-après l'exposé détaillé de nos démarches.		
Agréement n° :		

Le 18/07/2012

Réf :
Affaire :
Traité par :

ORIGINE DE LA MISSION:

La société nous charge d'expertiser dans le cadre d'une garantie dommages tous risques le véhicule PEUGEOT 307 immatriculé appartenant à Monsieur

RAPPEL DES FAITS:

- 27/10/2006 Le véhicule PEUGEOT 307 identifié par le numéro de série VF33CKFUC est mis en circulation.
- 21/06/2012 Monsieur informe son assureur d'un sinistre survenu sur son véhicule alors qu'il était en stationnement.
Dommmages déclarés: Avant, latéral droit.
Il n'y a pas de tiers identifié, ni de témoin oculaire.
- 25/06/2012 Le cabinet établit un ordre de mission à notre intention et nous le transmet par TELEMATIQUE.
(Annexe 1)

OPERATIONS D'EXPERTISE:

- 29/06/2012 Nous nous rendons aux établissements Garage de situés au : Le véhicule est absent.
- 10/07/2012 Nous nous rendons aux établissements Garage de situés au
Après identification du véhicule qui est conforme aux documents transmis, nous procédons à son examen en présence de Monsieur , chef d'atelier.
Nous constatons une déformation de l'aile avant droite et du pare choc avant droit résultant d'un choc contre un corps fixe.
Ces éléments présentent des rayures horizontales et profondes significatif d'un choc contre un corps fixe (en béton).
Un jeu de clichés photographiques est pris.
(Annexe 2)
Nous informons le réparateur de la nullité de l'engagement de règlement direct et lui demandons de surseoir provisoirement aux travaux de remise en état du véhicule concernant le choc avant.
La remise en état consiste:
-le remplacement de l'enjoliveur de pare choc avant droit,
-la réparation/peinture du pare choc avant et de l'aile avant droite.
Nous chiffrons la remise en état à 730,16€ HT avant démontage.
- 10/07/2012 Nous contactons le conducteur Monsieur par téléphone.

Nous lui exposons nos doutes sur la déclaration établie et sur les dommages relevés.

16/07/2012 Nous recevons à l'agence, afin de lui expliquer notre position technique.

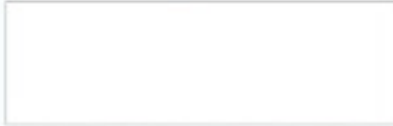
Monsieur maintient sa déclaration.

IMPUTATION:

Nous sommes en présence d'un dommage sur l'avant droit du véhicule significatif d'un choc contre un corps fixe et confirmé par le conducteur.

Nous n'imputons donc aucun dommage à cette déclaration.





Toute déclaration inexacte de sinistre est sanctionnée par une déchéance des garanties contractuelles, nous sommes donc fondés à refuser toute indemnisation au titre de ce sinistre.

De plus, nous enregistrons un taux de responsabilité de 100%.

Nous vous invitons à informer l'assuré notre position dans ce dossier.

En cas de contestation de l'assuré, une expertise contradictoire peut être mise en place : l'assuré saisit un expert de son choix lequel doit prendre contact avec notre expert pour convenir d'une date d'expertise contradictoire.

Si les conclusions initiales sont infirmées, nous prenons en charge les honoraires de l'expert choisi par l'assuré, dans le cas contraire ses honoraires restent à la charge de l'assuré.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



2002 B

Siège Social : 7 boulevard Haussmann - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 532 062 663 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 831 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Cabinet d'expertise automobile FATHI 49 rue de Boulainvilliers 75016 Paris

Tél. : 01.43.99.53.92 Fax : 01.43.99.14.83

Port. : 06.52.56.05.70

EURL capital variable 50.0000 Euros

SIRET 513 725 861 00019 N° TVA intracomm FR 79 513725861